

CENTRE DE NATATION VOLONTAIRE DE BOLLENE

Association loi du 1^{er} juillet 1901
N° SIRET 420 826 091 00019
Affiliée à la FAAEL Agrée DDCS

NOM :

SAISON : 2024 /2025

REGLEMENT INTERIEUR JARDIN AQUATIQUE (à conserver)

Chaque adhérent doit être à jour de sa cotisation lors de la deuxième séance.
Aucune activité les jours fériés, les vacances de Noël et les décisions administratives.
Aucune activité le deuxième samedi des vacances scolaires de la zone B. (novembre, février, avril)
L'association n'est pas responsable des vols commis à l'intérieur de l'établissement pendant la durée de l'activité.

Jardin aquatique: le Samedi de 9h00 à 11h00

Lors des vacances scolaires (zone B) 8h00/9h45

L'enfant doit être accompagné dans l'eau par un adulte en tenue de bain. et bonnet de bain conseillé.

- 1 cotisation saisonnière non remboursable : octobre à juin donnant droit à l'animation 1 fois/semaine.
- 1 certificat médical d'aptitude à l'activité
- 1 règlement intérieur signé.

Hygiène :

- les récipients **en verre** ne sont pas autorisés au bord du bassin
- les parents sont priés de réparer les petits incidents
- les enfants doivent porter un maillot de bain avec des élastiques en bon état.
- Interdiction de se baigner dans le grand bassin.

Animation :

- .la démarche pédagogique est sous la responsabilité des animateurs.
- .le matériel de flottaison personnel (brassards, bouées, maillot avec flotteurs...) sont interdits.

Signature (lu, approuvé, daté)

CENTRE DE NATATION VOLONTAIRE DE BOLLENE

Association loi du 1^{er} juillet 1901
N° SIRET 420 826 091 00019
Affiliée à la FAAEL Agrée DDCS

NOM :

SAISON : 2024 / 2025

REGLEMENT INTERIEUR JARDIN AQUATIQUE (à remettre)

Chaque adhérent doit être à jour de sa cotisation lors de la deuxième séance.
Aucune activité les jours fériés, les vacances de Noël et les décisions administratives.
Aucune activité le deuxième samedi des vacances scolaires de la zone B (novembre février avril)
L'association n'est pas responsable des vols commis à l'intérieur de l'établissement pendant la durée de l'activité.

Jardin aquatique : le Samedi de 9h00 à 11h00

Lors des vacances scolaires (zone B) 8h00/9h45

L'enfant doit être accompagné dans l'eau par un adulte en tenue de bain et bonnet de bain conseillé.

- 1 cotisation saisonnière non remboursable : octobre à juin donnant droit à l'animation 1 fois/semaine
- 1 certificat médical d'aptitude à l'activité
- 1 règlement intérieur signé.

Hygiène :

- .les récipients **en verre** ne sont pas autorisés au bord du bassin
- .les parents sont priés de réparer les petits incidents
- .les enfants doivent porter un maillot de bain avec des élastiques en bon état.
- .Interdiction de se baigner dans le grand bassin

Animation :

- .la démarche pédagogique est sous la responsabilité des animateurs.
- .le matériel de flottaison personnel (brassards, bouées, maillot avec flotteurs...) sont interdits.

Signature (lu, approuvé, daté)